

Pfastatt, le 02 avril 2019

**ARRETE MUNICIPAL N°167-2019**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARRETE :**

SOUS-PRÉFECTURE  
- 4 AVR. 2019  
MULHOUSE

Le Maire de la Commune de PFASTATT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 à L2213-6 et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R.411-7, R.411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28 et R417-1 à R417-13 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.26-15 ;

VU l'instruction interministérielle du 25 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n°189 du 03 août 2011, l'avenant n°01 du 31 juillet 2012, l'avenant n°02 du 31 mars 2016, l'avenant n°03 du 24 mai 2016 et l'avenant n°04 du 24 avril 2018, portant règlement de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune de PFASTATT ;

Considérant que pour assurer la sécurité de l'épreuve du Tour de France cycliste qui se déroulera le jeudi 11 juillet 2019, des restrictions de circulation sont nécessaires ;

**Article 1 :**

La 106ème édition du Tour de France traversera la commune de Pfastatt le jeudi 11 juillet 2019 en provenance de Mulhouse et en direction de Richwiller.

**Article 2 :**

L'arrêté municipal susvisé est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

**Article 3 :**

La fermeture des axes concernés par l'étape sera effective le jeudi 11 juillet 2019 de 8h00 à 15h00.

**Article 4 :**

La circulation sera interdite dans les rues suivantes qui seront également barrées :

- rue des Peupliers
- rue des Prés du Moulin
- rue de Wittenheim
- rue Verte
- rue du Moulin
- rue de l'Abattoir

- rue des Héros
- rue de Richwiller
- rue des Poilus
- rue des Gaulois
- rue d'Illzach
- Les Tuileries
- rue du Rhin
- Parc Denise Ferrier
- rue des Mineurs
- rue de l'Etang
- rue du Vingt Janvier
- rue Transversale
- rue de l'Irrigation
- rue Joseph Hunold
- rue des Ancêtres
- rue de la République à partir de la rue des Ancêtres jusqu'à la limite du ban communal en direction de Mulhouse
- Rue Neuve
- Impasse de l'Eglise
- rue Ehrburger
- rue Henri Haeffely
- rue des Maquisards
- rue de la Sablonnière
- rue de la Plaine
- rue du Molkenrain
- rue du Bosquet

**Article 5 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur les axes concernés par la course.

**Article 6 :**

L'itinéraire de la course sera sécurisé par des barrières, pneus, bottes de paille.

**Article 7 :**

La levée des restrictions se fera sur ordre de la Police Municipale de Pfastatt et assurée par les services techniques communaux.

**Article 8 :**

La coordination des services municipaux sera assurée depuis le poste de Police Municipale – 15 rue de Kingersheim, et gèrera le dispositif de sécurité sur le parcours.

**Article 9 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de stationnement gênant, les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire conformément aux articles L325-1 et R325-12 et suivants du Code de la Route.

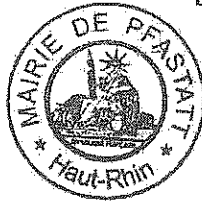
**Article 10 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pfastatt, M. le Commissaire Central de Police de Mulhouse, M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt s- 15 rue de Kingersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Gendarmerie de Lutterbach
- Police Municipale de Pfastatt
- Sapeurs-pompiers de Pfastatt
- SDIS Mulhouse
- SAMU - 20 rue du Dr Laennec - 68070 Mulhouse Cedex 1
- Sous-préfecture de Mulhouse
- SOLEA – Mulhouse.



Le Maire

Francis HILLMEYER